



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2025/52
Bureau communautaire du 16 juillet 2025

Objet : MOBILITE – Dispositif Je Covoit

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire le 17 février 2025 et le 16 juillet 2025,

Vu la convention portant entente pour la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière aux covoitureurs Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve pour l'année 2025.

DECIDE

Article 1 : De valider la convention portant entente pour la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière aux covoitureurs Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **28 JUIL, 2025**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**